

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025
--

Date de convocation : le 5 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h15), MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BLANCHET Patricia donne pouvoir à DESTAIS Sébastien,
BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine,
FOURNIER Eric donne pouvoir à PORTAIS Valéry,
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique.

Etaient excusés : MARIE Loïc, MASSELIN Pascal.

Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

Finances

1. Tarifs des services communaux au 1er janvier 2026
 - a. Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis
 - b. Tarifs des concessions cimetière
 - c. Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports
 - d. Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg
 - e. Tarifs des services en mairie (photocopies)
2. Tarifs des services enfance-jeunesse au 1er janvier 2026
 - a. Tarifs périscolaires et extrascolaires
 - b. Tarifs du service animation jeunesse
3. Budget principal - décision modificative n°2 - charges de personnel (*en cas de besoin*)

Travaux

4. Projet de création de vestiaires de football et d'un club-house – choix du scénario de travaux

Domaine et patrimoine

5. Délibération fixant les conditions de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit la Roche
6. Eglise – avis sur la demande de protection au titre des monuments historiques

Voirie-Environnement

7. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2026 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoin / Ahuillé)
8. Travaux de voirie 2026 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
9. Restitution de l'étude d'inondabilité réalisée par le JAVO
10. Dispositif « Villages d'avenir » - proposition de stage sur la désimperméabilisation et la végétalisation des sols

Autres

11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations n°071 et 072 concernant les demandes de subventions pour les travaux de la Résidence des Cèdres ont été annulées car des éléments nouveaux permettent d'espérer un meilleur financement du projet. Les délibérations seront représentées ultérieurement.

Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

1- FINANCES – Tarifs des services communaux au 1^{er} janvier 2026**a. TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS****Délibération n°079-2025**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

2026		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel (par jour de présence)	12 €	20 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	44 €	73 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	140 €	235 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	49 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

b. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE**Délibération n°080-2025**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

2026	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	193 €
Cases Columbarium trentenaires	850 €
Cav'urnes trentenaires	330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

c. Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports

Délibération n°081-2025

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2026 afin de conserver le dynamisme de la salle suite à la refonte de la grille pour 2024 :

TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS				
2026	COMMUNE et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Demi-journée ou soirée (créneau de 5 heures)	120 €	160 €	150 €	190 €
Journée (8h à 20h)	190 €	250 €	240 €	300 €
Après-midi + soirée (14h le jour J à 8h J+1)	240 €	320 €	300 €	380 €
Journée + soirée (8h le jour J à 8h J+1)	300 €	400 €	375 €	475 €
Week-end ou 2 jours (*) (de 8h le jour J à 20h le lendemain (J+1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))	400 €	530 €	495 €	630 €
Saint Sylvestre (*) (de 8h le jour J à 20h le lendemain (J1) avec possibilité de mise à disposition la veille (J-1))		640 €		760 €
Options :				
- Cuisine	90 €	90 €	90	90 €
- 1 jour supplémentaire (*)	120 €	160 €	150	190 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Manifestation à but lucratif (cuisine incluse) par jour	160 €	160 €		
Manifestation à but non lucratif (cuisine non incluse) par jour	Gratuit	Gratuit		
CAUTION salle	700 €			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location par article rendu lavé <i>jusqu'à 100 personnes maximum</i>	0,15 €	0,15 €
CAUTION vaisselle	150 €	150 €
<i>Pas de location de vaisselle au dessus de 100 personnes</i>		

Les autres tarifs applicables fixés par les délibérations n°036-2023 du 21/03/2023 et n°052-2023 du 16/05/2023 (contrat de location) sont rappelés :

- Un acompte de 50% du prix de la location est à verser à la réservation.
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.
- Pour toute vaisselle cassée, sale ou manquante, une refacturation est appliquée au prix de 2€ par article.
- Un forfait de 50€ est facturé pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Un forfait de 100€ est facturé pour toute vaisselle rendue insuffisamment propre ou sale.
- Un forfait de 150€ est facturé pour l'état général de la salle des Lavandières.
- Ces montants forfaitaires sont appliqués en cas de restitution de la vaisselle et ou de la salle dans un état non conforme à l'état initial et constaté lors de l'état des lieux de sortie.

TARIFS SALLE DES SPORTS	
2026	ASSOCIATIONS
Carte d'accès (<i>achat à l'unité</i>)	10 €

(tarif créé par délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2026 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

d. Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg

Délibération n°082-2025

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La commission finances propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit (tarifs revus en juillet 2025) :

2026	COMMUNE et HORS COMMUNE
Journée * <i>(de 8 heures à 20 heures)</i> <i>(sans vaisselle)</i>	180 €
Demi-journée * <i>(créneau de 4 heures entre 8h et 20h)</i> <i>(sans vaisselle)</i>	130 €
*CAUTION salle	300 €
Accueil Sépulture <i>(avec vaisselle)</i>	70 €

La salle reste accessible aux résidents de la MAPA qui peuvent utiliser la salle pour organiser un repas. Ils doivent cependant faire une demande de réservation en mairie.

La salle étant située à proximité immédiate de la résidence pour personnes âgées, les locations ne sont possibles que sur la plage horaire de 8 heures à 20 heures (hors soirée) afin d'éviter toute nuisance aux riverains.

Un contrat de location sera signé avec les demandeurs.

Pour les tarifs « journée » et « demi-journée », les conditions de location suivantes s'appliquent :

- Une caution de 300€ est demandée au locataire.
- Un acompte de 50% du prix de la location est à verser à la réservation.
- Un forfait de 50€ est facturé pour toute mauvaise utilisation de la salle ou du matériel entraînant l'intervention d'un responsable de la commune.
- Toutes casses, détériorations, dégradations des équipements ou des locaux, vol de matériel, manque de propreté donnant lieu à une réparation, un remplacement de matériel ou un nettoyage est à la charge du locataire. Dans ce cas, une refacturation des dommages lui sera effectuée suivant le prix d'achat ou le temps passé par la commune ou par celui du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

e. Tarifs des services en mairie (photocopies)

Délibération n°083-2025

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La mairie propose dans ses services facturés aux administrés la possibilité de photocopier des documents.

La commission finances propose de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

2026	COMMUNE et HORS COMMUNE
Tarif administré	20 centimes la copie
Tarif association	10 centimes la copie

Ce tarifs s'applique pour une copie A4. Une copie A3 vaut donc 2 fois le tarif A4.

Cette prestation est facturée dans le cadre de la régie municipale « activités municipales » créée par délibération n°54/2016 du 26 mai 2016 pour encaisser les produits des activités municipales (*factures inférieures à 15€ sur l'année des services périscolaires, photocopies réalisées en mairie, locations de salles et pour la carte d'accès à la salle de sport*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

2- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs des services enfance-jeunesse au 1er janvier 2026

a. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Délibération n°084-2025

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026 avec les modifications portant sur :

1/ augmentation du tarif du restaurant scolaire de 2,5% pour intégrer le développement des produits biologiques et labellisés (loi Egalim) et la formation des agents aux nouvelles pratiques. Passage du coût repas à 4,43€ contre 4,34€.

2/ maintien des autres tarifs.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	Tarif à la 1/2 heure	Restauration scolaire	Pause méridienne - repas
	<i>de 7h à 9h et de 16h30 à 19h</i>	<i>moins de 6 ans</i>	<i>6 ans et plus</i>
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	0,69 €	3,99 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	0,73 €	4,21 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	0,77 €	4,43 €	4,43 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	0,69 €	3,99 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	0,73 €	4,21 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	0,77 €	4,43 €	4,43 €

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - MERCREDI (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Pause méridienne - repas
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)	
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	4,43 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 949€	6,62 €	11,82 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	6,98 €	12,47 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	7,35 €	13,13 €	4,43 €

TARIF UNIQUE POUR LA RESTAURATION DES ADULTES: 7,05€

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.
- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 à 9h et entre 16h30 et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur) au tarif de 2€, 4€, 6€, 8€ ou 10€ (en fonction de la sortie).

Pénalités applicables pour non-respect des horaires ou délais :

- Pénalité de retard pour l'accueil périscolaire les jours de semaine scolaire – arrivée après 19h et le mercredi périscolaire – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.
- Enfant présent au repas mais non inscrit : tarif facturé de 7,05€.
- Inscription d'un enfant au repas hors délai (soit après 12h la veille) : tarif facturé de 7,05€.

TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - VACANCES SCOLAIRES				
COMMUNE				
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Semaine complète	Pause méridienne (repas)
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)		
Tranche A: 0 à 949€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,43 €
HORS COMMUNE				
Tranche A: 0 à 949€	6,62 €	11,82 €	53,17 €	3,99 €
Tranche B: 950 à 1199€	6,98 €	12,47 €	56,13 €	4,21 €
Tranche C: 1200€ et plus	7,35 €	13,13 €	59,08 €	4,43 €

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.

- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur) au tarif de 2€, 4€, 6€, 8€ ou 10€.
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

Pénalités applicables pour non-respect des horaires :

- Pénalité de retard pour l'accueil de loisirs vacances – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire pour les services périscolaires comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (pause méridienne-repas),
- **D'ADOPTER** la grille tarifaire pour les services extrascolaires comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **D'ACTER** l'application de pénalités de retard et sanctions financières en cas de retard ou non-respect des délais d'inscription :
 - o à compter de la fermeture du service en fin de journée : 5€ le quart d'heure de retard (pour tout quart d'heure entamé).
 - o enfant non inscrit au repas ou inscription au repas hors délai – tarif appliqué de 7,05€ le repas.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à l'application des trois tranches de quotient familial comme suit :
 - o Tranche A : de 0€ à 949€,
 - o Tranche B : de 950€ à 1199€
 - o Tranche C : 1200€ et plus.
- **DE MAINTENIR** le tarif unique pour un repas adulte pris au restaurant scolaire, à savoir 7,05€,
- **DE DÉROGER** à cette délibération en ce qui concerne l'application du tarif « COMMUNE » qui bénéficie aux familles du personnel communal résidant hors commune pour les services ALSH MERCREDI SCOLAIRE et ALSH VACANCES SCOLAIRES, les autres conditions restant applicables (facilitation de l'organisation familiale, attractivité des emplois),
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

b. Tarifs du service animation jeunesse

Délibération n°085-2025

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026 avec les modifications portant sur :

1/ augmentation de la cotisation annuelle d'adhésion au service. Passage de 7€ à 8€ par an.

2/ maintien des autres tarifs.

TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ Une cotisation annuelle est demandée aux familles dès la première inscription au tarif unique de 8€.

2/ Les activités (hors prestations extérieures) organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (*prise en compte par la cotisation*).

3/ Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment) engendrant un coût :

- Inférieur à 30€ par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Un supplément sera demandé au tarif de 2€, 4€, 6€, 8€ ou 10€ (en fonction de la sortie).
- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal (concerne en général les sorties de l'été). Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ Pour tout service facturé (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1200€ et plus (*tarif de base de l'activité*)
- Tranche B : 950 à 1199€ (*réduction de 5%*)
- Tranche A : 0 à 949€ (*réduction de 10%*)

L'écart entre les tranches est de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs pour le service animation jeunesse (10/17 ans) tel qu'exposé ci-dessus et résumé ci-après :
 - o Cotisation annuelle à 8€, tarif unique,
 - o Activités sur place sans prestation : gratuit
 - o Activité ou séjour (coût de revient inférieur à 30€ par jeune) : tarif de 2€, 4€, 6€, 8€ ou 10€ (en fonction de la sortie) selon la règle de participation des familles à hauteur de 2/3 des frais de fonctionnement (hors charges de personnel et de bâtiments).
 - o Activité ou séjour (coût de revient supérieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par délibération du Conseil municipal.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs du service animation jeunesse à l'application des trois tranches de quotient familial comme suit :
 - o Tranche A : de 0€ à 949€,
 - o Tranche B : de 950€ à 1199€
 - o Tranche C : 1200€ et plus.
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- FINANCES – Décision modificative de budget n°2 - budget principal

Délibération n°086-2025

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Les crédits votés au budget principal de la commune pour les charges de personnel sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative de budget. Au chapitre 012, il manque 2000€.

Il est proposé de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Désignation des articles			Crédits supplémentaires à virer	Prévisions budgétaires antérieures	Total après DM	
Chapitre / Opération	article	Libellé				
FONCTIONNEMENT - Dépenses						
012 Charges de personnel	6413	Personnel non titulaire	2 000,00 €	2 000,00 €	834 648,00 €	836 648,00 €
011 Charges générales	615228	Autres bâtiments (entretien)	-2 000,00 €	-2 000,00 €	503 346,74 €	501 346,74 €
		Total FD :	- €	- €	1 337 994,74 €	1 337 994,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

4- TRAVAUX – Projet de création de vestiaires de football et d'un club-house – choix du scénario de travaux

Délibération n°087-2025

Monsieur le Maire expose,

Le 16 octobre dernier, le conseil municipal a retenu l'offre du groupement composé de Anthony MORIN (mandataire), MTEC Ingénierie, Atelier Economie BOITTIN, K2D Ingénierie, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création de vestiaires de football et d'un club-house.

Le marché de maîtrise d'œuvre lui a été notifié le 24 octobre 2025.

La première phase consiste en la réalisation des études d'avant-projet (AVP) : présentation globale de la solution proposée, descriptif général des travaux, dimensionnement des locaux techniques et des équipements, estimatif du coût des travaux.

L'architecte est intervenu en commission travaux pour proposer 4 plans d'aménagement différents.

La validation de l'avant-projet va permettre la réalisation du dossier de demande de permis de construire. Le permis de construire doit être déposé avant la fin d'année 2025 en raison de la réglementation thermique applicable.

La commission travaux propose de retenir un plan parmi ceux proposés, il fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal. Il présente les avantages suivants :

- Répond aux normes en vigueur (surfaces vestiaires, sanitaires, club-house, mixité),
- L'emplacement du projet permet de conserver l'activité du club sur place pendant les travaux (démolition de l'ancien une fois les travaux terminés),
- L'emplacement pourra permettre une extension future du terrain de foot (homologation pour des niveaux supérieurs),
- Possibilité de création d'un espace en sous-sol sur une surface de 50 m² environ (terrain non plat).

Le projet est également soumis pour validation de la part du District et de la Ligue de football. Le projet est recevable pour un niveau régional.

Les membres du conseil municipal souhaitent apporter deux modifications au projet présenté :

- Réduire la hauteur des fenêtres (qu'elles descendent moins bas),
- Proposer une couleur de façade plus neutre et peu salissante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** l'avant-projet conformément au plan d'aménagement présenté en séance présentant les mentions « AVP 1 – projet de construction de vestiaires de football et d'un club-house » (version du 08/12/2025) en y intégrant les modifications listées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer tous documents s'y afférents.

5- DOMAINE ET PATRIMOINE – Délibération fixant les conditions de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit la Roche

Délibération n°088-2025

Monsieur le Maire propose l'acquisition de terrains au lieu-dit « La Roche » auprès de l'Indivision cts COHELEAC'H – RESNAIS (succession Christiane LEMONNIER-DUBOURG) :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 230 pour une surface de 747 m² comprenant le bâtiment « la Loge ».
- C 244 pour une surface de 14 212 m² dont 5 493m² constructible.
- C 1143 pour une surface de 2 955m² dont 1 361m² constructible.
- C 240 pour une surface 9 177m² dont 8 723m² constructible.

Monsieur le Maire a fait la proposition d'acquisition suivante :

- 5€/m² pour la surface constructible qui est de 15 577m².
- 0.60 €/m² pour la surface non constructible qui est de 11 514m².
- 20 000€ pour le bâtiment « la Loge ».
- SOIT un montant d'acquisition de 105 000,00 €.

Le 3 novembre 2025, l'ensemble des coindivisaires a notifié à la commune par courriel son accord pour procéder à la cession à la commune d'AHUILLÉ des parcelles listées plus haut, y compris "La Loge", moyennant un prix net vendeur de l'ordre de 105 000,00 €.

Les membres de l'indivision proposent de régulariser une promesse de vente avec la commune.

Afin d'éclairer la prise de décision du conseil municipal, Monsieur le Maire a pris l'attache des services de Laval agglomération concernant deux plans en cours d'élaboration qui imposeront des contraintes en termes de développement urbain à la commune, à savoir :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), portant sur les 34 communes du territoire, qui localisera les surfaces constructibles et devra tenir compte des contraintes imposées par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Sur la période 2021-2031, il faudra réduire de 50% la consommation de terres agricoles (réduction progressive) comparativement à la période 2011-2021. La surface pouvant être consommée sera répartie entre les communes. La commune devrait avoir son mot à dire.
- Le 5^{ème} Programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2027-2032 qui est un document de planification à 6 ans dont l'objectif vise à définir des orientations en matière de logement pour garantir une offre de logement adaptée, accessible et équilibrée sur le

territoire de Laval agglomération. Le PLH donnera l'autorisation pour tant de nouveaux logements sur la commune.

But de l'acquisition : réserve foncière pour l'avenir destiné à l'habitat.

Le conseil municipal est sollicité pour accepter l'acquisition du bien susvisé aux prix précédemment évoqués auxquels s'ajouteront les frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des biens susvisés aux prix de :
 - 5€/m² pour la surface constructible qui est de 15 577m²,
 - 0.60 €/m² pour la surface non constructible qui est de 11 514m²,
 - 20 000€ pour le bâtiment « la Loge »,
 - auxquels s'ajouteront les frais d'actes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

6- DOMAINE ET PATRIMOINE – Eglise : avis sur la demande de protection au titre des monuments historiques

Information :

La commune a transmis en avril 2024 un dossier de demande d'inscription aux monuments historiques de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, dossier initiée par la commission travaux.

Ce dossier est instruit dans le cadre d'une thématique sur le patrimoine religieux du XIXe siècle en Pays de la Loire.

Le 1^{er} décembre 2025, la commune a été informée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles que sa demande de protection au titre des monuments historiques serait examinée en commission régionale de l'architecture et du patrimoine le jeudi 11 décembre à 16h.

La commune peut, si elle le souhaite, être entendue et/ou faire part de ses observations ou demandes.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce dossier préalablement à la commission.

Synthèse de la démarche de protection d'un monument historique

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques :

- 1- L'inscription qui constitue le premier niveau de protection.
- 2- Le classement qui constitue le niveau le plus élevé.

Les avantages d'une protection au titre des Monuments historiques

Le propriétaire d'un monument historique bénéficie des avantages suivants :

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture, en particulier au moment des **Journées européennes du patrimoine** ;
- Possibilité d'obtenir une **signalisation routière spécifique** portant le logotype Monument historique ;
- Autorisation d'utiliser le **logotype** sur tous les documents de communication et de signalétique;

- **Obligation d'une prise en compte du monument historique immeuble dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU)** ou dans les plans de gestion des sites patrimoniaux remarquables ;
- **Possibilité de subventions** pour des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues classés ou inscrits au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ;
- **Possibilité de bénéficier de dispositifs fiscaux** en faveur de la conservation et de la restauration des monuments historiques.

Les effets de la protection

Les monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique ou architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.

L'immeuble classé : En dehors des travaux d'entretien courant dispensés de formalités, l'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à des catégories de professionnels spécialisés.

L'État peut mettre le propriétaire défaillant en demeure de réaliser les travaux devenus indispensables pour assurer la conservation de l'immeuble classé. En cas d'inaction du propriétaire, le préfet de région peut soit exécuter d'office les travaux en faisant supporter une part du financement au propriétaire soit engager une procédure d'expropriation.

L'immeuble inscrit : En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, les travaux sur l'immeuble inscrit sont soumis, dans la plupart des cas, à un permis (de construire, de démolir ou d'aménager) ou à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. La délivrance du permis ou la non-opposition à la déclaration préalable intervient après accord du préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte dès lors qu'ils sont soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Aucune exigence particulière de qualification de l'architecte n'est requise.

Le périmètre délimité des abords (PDA)

Les édifices inscrits et classés ont tous un périmètre de protection, d'un rayon de 500m. Celui-ci est modifiable sous forme de «périmètre délimité des abords ».

La modification du périmètre se construit avec l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (udap), et ne peut précéder la protection.

Le périmètre de protection constitue un outil juridique essentiel pour garantir la conservation des monuments historiques et de leur environnement immédiat. Il encadre strictement les interventions humaines afin de préserver l'intégrité visuelle et environnementale de ces espaces remarquables.

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : **Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect des bâtiments ou du paysage dans cette zone sont soumis à des autorisations spécifiques. Tout projet de travaux doit obtenir l'avis favorable de l'ABF.**

Si tous les monuments historiques n'ont pas vocation à voir systématiquement ce « périmètre de 500 mètres » adapté, la très grande majorité de ces monuments, près de 90 %, est encore dépourvue d'un PDA.

Débat

Carine MOUSSU indique que les avantages fiscaux ne profiteront pas à la commune (pas de taxe foncière).

Tristan MASSOT interroge : en matière de PLUi les gens sont-ils prêts à plus de contraintes ???

Véronique de CHALAIN précise que le périmètre des abords de 500 mètres n'est pas appliqué systématiquement, voire peu appliqué, et peut être levé. Au niveau national 90% des monuments historiques n'ont pas de périmètre.

La commune ne prend pas trop de risque à passer le dossier en commission.

Les Eglises de Nuillé et de Courbeville passent aussi à cette commission.

Si l'Eglise est inscrite (et non classée), les travaux seront également sous contrôle scientifique et technique des services de l'Etat. La commune ne fera pas librement ce qu'elle veut : travaux encadrés.

Le conseil municipal valide la poursuite du dossier.

7- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2026 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoïn / Ahuillé)
--

Délibération n°089-2025

Monsieur le Maire rapporte,

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour le marché de travaux de voirie 2026 avec les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn.

Les modalités du groupement et rôle de chacun sont mentionnés dans une convention signée de l'ensemble des parties.

Pour rappel les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - o un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR) (*hors champ de cette convention, chaque commune signe son contrat*).
 - o Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :

- o Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
 - o Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
 - o Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
 - o Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
 - Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
 - Le groupement est revu chaque année.

La commune de Nuillé-sur-Vicoin se propose d'être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2026 (rotation).

La commission voirie se réunira pour définir l'enveloppe de travaux qui sera proposé au budget 2026, les secteurs d'intervention et la nature des travaux à programmer.

Une consultation va être conduite pour le choix du maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre étant hors champ de cette convention, chaque commune signant le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin pour les travaux 2026,
- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée,
- **DE DÉSIGNER** la commune de Nuillé-sur-Vicoin comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2026,
- **DE RAPPELER** que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont : Anne-Isabelle DE LORGERIE et Eric FOURNIER en tant que titulaires, et Valéry PORTAIS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Travaux de voirie 2026 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre

Délibération n°090-2025

Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal a validé le renouvellement du groupement de commandes intercommunal pour les travaux de voirie 2026 avec les communes de Montigné-le-Brillant, Montjean et Nuillé-sur-Vicoin (délibération n°089-2025).

L'estimatif du budget global des travaux pour la commune d'Ahuillé est de 70 000€ TTC.

Le montant global de travaux pour les quatre communes est de 235 000€TTC.

Deux bureaux d'études ont été consultés et ont fait une offre : les sociétés INGERIF de CONLIE (72) et PLAINE ETUDE de LAVAL (53).

La maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- Mission 1: APD / Programme comprenant la visite de site et le rendu d'un dossier technique avec estimation financière de plusieurs solutions en réponse à liste établie par les élus.
- Mission 2: PRO / DCE avec la phase APD permettant d'établir le programme définitif et le dossier de consultation des entreprises.
- Mission 3: DET Direction et suivi des travaux.
- Mission 4: AOR Opération de réception et assistance technique dans le cadre de l'année de parfait achèvement.

Une analyse préalable de l'état général des voiries permet d'établir un préprogramme avec une estimation des coûts.

La commission intercommunale de suivi du groupement de voirie propose de retenir l'offre la mieux-disante du bureau d'études INGERIF qui a réalisé pour chaque commune une proposition d'honoraires.

Le montant des honoraires est basé sur un marché à hauteur de 70 000,00 € TTC pour la commune d'Ahuillé soit un de taux de rémunération suivant :

Missions	Mission forfaitaire	Mission complémentaire
Montant Tx TTC	70 000.00 €	
Montant Tx HT	58 333.33 €	
APD	1 086,82 €	500.00 € en cas de chiffrage complémentaire après visite des chemins
PRO/DCE	362,26 €	
DET	1 992,50 €	500.00 € par semaine au-delà du délai de la base : 6 semaines.
AOR	181,14 €	
		+250.00 € <i>pour lever les réserves si besoin.</i>
TOTAL HT	3 622,72 €	
TVA 20 %	724,54 €	
TOTAL TTC	4 347,26 €	
TAUX	6.21%	Remise liée à la tranche de trx >150k€

Le taux d'honoraire s'élève à 6.21% contre 6.11% en 2025.

Les honoraires sont répartis à chaque commune proportionnellement à l'enveloppe de travaux global.

Les honoraires provisoires ci-dessus seront recalculés après validation du programme définitif suivant l'estimation calée sur la moyenne des prix des 3 dernières saisons (2022 à 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIRMER** le choix du cabinet en ingénierie voirie – réseaux divers, la société INGERIF de CONLIE (72), pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que d'éventuels avenants, et tous documents relatifs à ce dossier.

9- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Restitution de l'étude d'inondabilité réalisée par le JAVO

Information

Consécutives aux inondations survenues sur la commune d'Ahuillé en juin 2024, une étude de la réduction du risque d'inondation a été lancée en février 2025 par le JAVO (ruisseau de la Proroterie).

Le JAVO a missionné pour cette étude le Bureau d'étude ERIS Ingénierie spécialisé en hydraulique et hydrologie.

Le coût des dégâts occasionnés par les inondations a pu être estimé, il est compris entre 180 000 € (coût estimé à partir des rencontres avec les riverains) à 350 000 € (180 000 € + coût de la reconstruction de la maison avec les fissures en amont de la Tannerie). Cela concerne uniquement le coût des inondations chiffrés chez les riverains du ruisseau, cela n'intègre pas les dégâts subis par ailleurs sur la commune.

L'étude comprend les étapes suivantes :

- Réunion de lancement effectuée le 6 février 2025
- Phase 1 : état des lieux – diagnostic
- Phase 2 : Proposition d'aménagement au stade d'AVP
- Réunion Avant-Projet

Une réunion en interne de présentation de l'état des lieux et des scénarii d'aménagement s'est tenue à la mairie le mardi 18 novembre.

Suite à cette présentation, *un rapport sur l'inondabilité du bourg d'Ahuillé* – phase diagnostic et AVP, a été remis à la commune.

Une réunion publique de restitution de l'étude est programmée le 16/12/2025.

Ce rapport sera à envoyer à la DDT après la réunion publique avec sollicitation d'un rendez-vous avec la DDT et leurs services police de l'eau et Prévention des risques pour discuter de la suite à donner.

Discussion suite à la présentation de l'étude :

La crue de juin 2024 est une crue centennale.

Le bassin versant concernée fait 4 km².

Le bureau d'études a trouvé des solutions à tous les problèmes, ce qui n'est pas toujours le cas.

2 solutions sont possibles pour résoudre les dysfonctionnements (et/ou) :

- 1) L'aménagement des ouvrages de franchissement = laisser transiter les crues (intervenir sur tous les ouvrages pour une transparence hydraulique).
- 2) L'aménagement d'un ouvrage écrêteur de crue = créer une retenue à l'amont.

Dans tous les cas, il sera nécessaire en complément de travailler à la réduction des ruissellements sur le bassin versant (actions JAVO).

Le coût global des aménagements (solution 1) est estimé à 377 000€ HT (400 000€), à mettre en parallèle des 350 000€ de dégâts.

Le principal coût concerne le pont de la route d'Astillé.

Concernant le coût de la 2^{ème} solution visant à aménager une retenue en amont, il se chiffre à 379 000€ (hors acquisition terrain). Problématique de l'aménagement d'une digue, cela implique une surveillance régulière et un entretien.

Pour ces travaux, des subventions pourront être recherchées : DETR, Agence de l'eau...

10- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Dispositif « Villages d'avenir » - proposition de stage sur la désimperméabilisation et la végétalisation des sols
--

Délibération n°091-2025

Monsieur le Maire rapporte,

Pour rappel, la commune d'Ahuillé a été retenue en 2025 sur le dispositif « Villages d'Avenir » avec les communes de Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin lui permettant de bénéficier d'appui en ingénierie sur différentes thématiques identifiées en commun :

- Développement des mobilités douces
- Développement de projets photovoltaïques sur le bâti – ombrières.
- Désimperméabilisation des sols,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Lors de la première réunion Villages d'avenir, par suite d'une proposition de la Direction Départemental des Territoires (DDT), les 3 communes ont proposé de s'engager dans des actions de végétalisation/lutte contre les ilots de chaleur/désimperméabilisation.

Les sites qui pourraient bénéficier de ces actions doivent répondre aux problématiques suivantes :

- Pour l'enjeu de désimperméabiliser : sites générateurs de forts volumes de ruissellement,
- Pour l'enjeu de végétaliser : ilots de chaleur l'été ou pour en rendre plus agréable la fréquentation.

Pour avancer sur ce projet, la DDT propose deux options :

- une collaboration mutualisée avec l'institut agro d'Angers pour l'élaboration d'un plan guide à l'échelle des 3 communes qui permettrait à chacune d'obtenir des propositions d'actions,
- une proposition par chaque commune d'une offre de stage pour un étudiant de cette école.

Il s'agirait d'un stage non rémunéré avec le cas échéant le devoir de loger et nourrir. En cas de travail en groupe d'élèves, ces derniers ne viendraient qu'à la journée.

Une réunion s'est tenue le vendredi 5 décembre en présence des 3 communes pour échanger sur ce projet.

Monsieur le Maire évoque le parking de la salle des Lavandières comme potentiel site à retenir pour l'enjeu de désimperméabilisation.

Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'un ou plusieurs stagiaires sur l'une ou l'autre des propositions de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PUBLIER** une offre de stage sur les thématiques végétalisation/lutte contre les ilots de chaleur/désimperméabilisation dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir en lien avec les communes de Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- **D'ACCEPTER** le recours à un ou plusieurs stagiaires dans le cadre d'une collaboration mutualisée avec l'institut agro d'Angers et les 3 communes (groupe d'élèves), et/ou dans le cadre d'un projet spécifique sur la commune d'Ahuillé (un étudiant),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-21	06/11/2025	C0985	06 a 05 ca	10 RUE FLANDRES-DUNKERQUE	RENONCIATION	18/11/2025

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
----------------	-------------	----------------	-------	-------------

Aucun devis supérieur à 1000€ n'a été signé depuis le dernier conseil municipal.

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
199	13/11/2025	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement dans le cadre du défilé de tracteurs illuminés du 30 novembre 2025
200	18/11/2025	Voirie	Règlementant le stationnement place de l'Eglise dans le cadre de travaux de remplacement d'une armoire Télécom par l'entreprise CIRCET du 1er au 5 décembre 2025
201	18/11/2025	Police du Maire	Relatif à l'occupation du domaine public communal par Mme Madeleine COQUELIN à l'occasion de travaux devant sa propriété au 18 rue Flandres-Dunkerque du 1er au 15 février 2026
202	18/11/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00039 10 rue Flandres-Dunkerque
203	18/11/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C 0985 sis 10 rue Flandres-Dunkerque appartenant à Mr et Mme ROGER.
204	24/11/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à Simon Blanchet- association "Foyer des jeunes" pour le défilé de tracteurs illuminés du dimanche 30/11/2025 sur le parvis de la Mairie
205	25/11/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales pour le commerce ambulant de Monsieur Ronan LEBRETON sur le parvis de la mairie le 30 novembre 2025
207	25/11/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à Geneviève BOURDON- association "Club des aînés" pour le tournoi de belote du Téléthon du samedi 06/12/2025 à la salle Lemonnier-Dubourg
208	26/11/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à Christelle TRILLION- association "Comité d'animation" pour la soirée de la Saint-Sylvestre du mercredi 31/12/2025 à la salle des Lavandières
209	02/12/2025	Urbanisme	Annulant le PC 053 001 2500015 de Mr HAMON Yoann pour la construction d'un abri de jardin au 722 chemin de la Graverie
210	02/12/2025	Voirie	Règlementant la circulation au droit des chantiers d'exploitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 au bénéfice de SUEZ EAU France
211	05/12/2025	Urbanisme	Non-opposition à la DP 053 001 2500048 de TERRA NOVA pour des travaux d'isolation des murs extérieurs au 4 rue de Provence
212	05/12/2025	Urbanisme	Non-opposition à la DP 053 001 2500047 de Mr Sébastien SERGENT pour la régularisation d'une piscine au 43 rue de la Gaulerie

12- Informations diverses

Rapporteur Sébastien DESTAIS :

- **Réception des riverains de la rue de Perette.** Besoin d'aménagements de la rue mais surtout une problématique de vitesse.

- **Projet de piste cyclable route de Montigné.** Nouvelle rencontre auprès d'un riverain réfractaire à la vente de terrain au Département. Les discussions avancent et permettent d'envisager une issue favorable.
- **Fermeture temporaire du foyer des jeunes** pour une durée indéterminée suite à une altercation avec le voisinage. Une rencontre est prévue vendredi prochain avec les jeunes.
- **Recrutement d'un animateur** en cours au service enfance-jeunesse (départ d'Anthony GALLON).
- **Projet DETR 2026** : la commission travaux a fait le choix de ne pas présenter de dossier. Il est préférable de patienter pour déposer le projet envisagé concernant le remplacement de la couverture de la salle des sports. Ne pas se précipiter. Mieux vaut repousser et y intégrer le projet global de rénovation énergétique du complexe Salle des Lavandières – salle des sports (étude à venir).
- **Evolution du planning de réservation des salles** – le système actuel basé sur un fichier excel devient obsolète et compliqué à gérer. Une solution gratuite proposée par l'Etat a été étudiée par le service administratif de la mairie accompagné de Francis Mordrelle et Jean-Dominique Guineau : « Espace sur Demande ». Ce nouvel outil, évolutif, pourra permettre aux administrés, associations, ou toute personne extérieure, de réserver une salle en ligne. L'outil peut même aller jusqu'à l'élaboration de la convention de location.
- **Calendrier des réunions du conseil municipal** : mardi 20 janvier, mardi 24 février, jeudi 12 mars.
- **Cérémonie des vœux** : le vendredi 16 janvier 2026 à salle des Lavandières 20h30.
- Belle réussite du **défilé de tracteurs illuminés** et du **marché de Noël**.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 20 janvier à 20h**

Fin de la séance : 23h00

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 9 DÉCEMBRE 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
079	2025	FINANCES	Tarifs des droits de place pour les commerces ambulants et taxis au 1 ^{er} janvier 2026
080	2025	FINANCES	Tarifs des concessions cimetière au 1er janvier 2026
081	2025	FINANCES	Tarifs des locations salle des Lavandières et salle des sports au 1er janvier 2026
082	2025	FINANCES	Tarifs des locations salle Lemonnier-Dubourg au 1er janvier 2026
083	2025	FINANCES	Tarifs des services en mairie (photocopies) au 1er janvier 2026
084	2025	FINANCES	Tarifs des services enfance-jeunesse au 1 ^{er} janvier 2026 - Tarifs périscolaires et extrascolaires
085	2025	FINANCES	Tarifs des services enfance-jeunesse au 1er janvier 2026 - Tarifs du service animation jeunesse
086	2025	FINANCES	Budget principal - décision modificative n°2
087	2025	TRAVAUX	Projet de création de vestiaires de football et d'un club-house – choix du scénario de travaux
088	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Délibération fixant les conditions de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit la Roche
089	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2026 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Nuillé-sur-Vicoin / Ahuillé)
090	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Travaux de voirie 2026 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
091	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Dispositif « Villages d'avenir » - proposition de stage sur la désimperméabilisation et la végétalisation des sols

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
Séance du 9 DÉCEMBRE 2025

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine		GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN
BLANCHET Patricia	Pouvoir à S. DESTAIS	MARIE Loïc	excusé
BRY Nathalie	Pouvoir à S. SEGRETAIN	MASSELIN Pascal	excusé
BUREAU Marylène		MASSOT Tristan	
COUSIN MANCEAU Myriam		MORDRELLE Francis	
DAUGEARD Michel		MOUSSU Carine	
DE CHALAIN Véronique		PORTAIS Valéry	
DE LORGERIE Anne-Isabelle		SEGRETAIN Séverine	
DESTAIS Sébastien		SEVIN Cyril	
FOURNIER Eric	Pouvoir à V. PORTAIS		